

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUN 2011 A 20 H 30**

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets communal, transports scolaires et lotissement de Saint Martial.

2°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de modernisation et de sécurisation du réseau électrique basse tension au lieu-dit « la Gare »,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

3°) Le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs de location du gîte rural communal pour l'année 2012.

4°) Les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juillet. Le Conseil Municipal a donc décidé d'augmenter les loyers de 1,60 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

5°) Le Conseil Municipal avait décidé de lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux selon la procédure dite « adaptée » pour la restauration du clocher de l'église. Il a donc pris acte du montant global des offres qui est supérieur à l'évaluation du maître d'œuvre et a décidé :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées dans le rapport de présentation pour un montant global de travaux de 130 626,98 € HT,
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et tous les actes s'y rapportant,
- d'inscrire au budget général de la commune les sommes correspondantes ainsi que le financement de cette opération, soit une subvention du Conseil Général de 40% du montant HT de l'opération, une subvention de l'Etat de 25 % du montant HT de l'opération, des fonds libres de la commune et/ou emprunt,
- de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

De plus, le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'état général de l'église avait été réalisé. Un descriptif détaillé des travaux de restauration de l'intérieur de l'église élaboré par le Cabinet Villeneuve a été approuvé. Cette opération sera réalisée selon un coût estimé à 349 423,00 € HT. Le Conseil Municipal demande au Conseil Général et à l'Etat l'inscription de cette opération au prochain programme de sauvegarde des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et il sollicite l'attribution d'une subvention du Département et d'une subvention de l'Etat aux taux les plus élevés possible.

6°) En ce qui concerne le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le maintien en l'état de la communauté de communes Brame-Benaize, la dissolution du SIVU de transports scolaires du secteur scolaire de St Sulpice-Les Feuilles (pas de réelle activité) et la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Gartempe et du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole des bassins de la Brame, du Salleron et de l'Asse,
- de dénoncer le peu de temps laissé aux collectivités locales pour se prononcer sur un projet qui impactera fortement la vie des citoyens,
- de suggérer d'aller jusqu'à la dissolution du Syndicat Brame-Salleron et Asse et transférer la compétence à la communauté de communes, et d'apprécier les conséquences de la fusion des communautés de communes du Haut Limousin et de la Basse Marche sur le devenir du SMICTOM du Centre Basse Marche.

7°) Vu la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité du hall de la mairie et de reprise des contre marches de l'escalier d'accès, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser les travaux par les entreprises CAMUS Jean-Luc (Montant du devis : 2 380,04 € TTC), et PHILIPPON Bernard (Montant du devis : 2 760,00 € TTC) les mieux disantes. Il a autorisé le Maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 2313 prog. 0042.

8°) Considérant que l'aménagement du futur lotissement et des ses abords contribuera au développement de la zone agglomérée du bourg, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et au marché de travaux qui en découlera.

Le Maire a rappelé que l'aménagement du lotissement comportera, entre autres, l'installation d'un réseau de communications téléphoniques. Le projet de contrat de prestations proposé a donc été approuvé entre la commune et France Télécom et le Maire est autorisé à signer ce contrat qui fait apparaître un coût de prestations de 1 166,90 € HT, soit 1 395,61 € TTC.

9°) Après avoir été saisi d'une demande d'acquisition d'emprise d'un chemin rural dans le secteur de Chebranne par les propriétaires riverains M. et Mme CERBELAUD Jacques et M. et Mme JAGAILLE/DELHOUME, le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter de rétrocéder l'emprise de ce chemin aux propriétaires riverains,
- d'engager pour ce faire, la procédure d'aliénation et de soumettre ce projet à une enquête publique,
- d'autoriser le Maire à désigner le Commissaire enquêteur,
- de confier à M. Chaigneau, géomètre Expert à La Souterraine l'élaboration des documents nécessaires.

Il y a également lieu de régulariser la situation foncière d'une voie privée, ouverte à la circulation publique, reliant le hameau de Chebranne au Moulin de Clairbize. Considérant que le classement de cette voie privée ouverte à la circulation publique ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie, le Conseil Municipal a souhaité :

- acquérir les parcelles appartenant à M. et Mme CERBELAUD Jacques, M. CERBELAUD Gilles et M. DUCHAINE Jacques d'une superficie globale de 6827 m² et pour la valeur d'un euro versé à chacun des propriétaires,
- confier les opérations d'arpentage à M. CHAIGNEAU, Géomètre expert à La souterraine et l'établissement des actes notariés à Maître BRUOT LEDAY, notaire à St Sulpice Les Feuilles, tous les frais étant à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- classer cette voie pour lui conférer le caractère de voie publique communale conformément aux fonctions de desserte qu'elle assure entre le hameau de Chebranne et celui du Moulin de Clairbize.

Arnac-La-Poste, le 31 août 2011
Le Maire,